

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

Réf. : 2024-2135

Arrêté portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment son article L1424-6 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°CA 2024-35 du CASDIS du 17 décembre 2024 approuvant l'organigramme du SDIS 28 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

Arrêtent

Article 1 - L'arrêté conjoint n° 2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir susvisé, est annulé et remplacé immédiatement par le présent.

Article 2 - Le corps départemental de sapeurs-pompier d'Eure-et-Loir est composé des sapeurs-pompier professionnels et sapeurs-pompier volontaires et des volontaires en service civique des sapeurs-pompier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 - Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompier.

En tant que chef de corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental.

Il est assisté par le directeur départemental adjoint, chef du corps départemental adjoint qui le seconde ou le supplée, le cas échéant, dans l'ensemble de ses attributions.

Il est également assisté par :

- le médecin-chef de la sous-direction Santé ;
- les officiers, les chefs des groupements et des services ;
- les chefs des centres d'incendie et de secours.

Article 4 - Sous l'autorité du président du CASDIS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. À ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS 28.

Il est assisté par un directeur départemental adjoint, qui le seconde ou le supplée, le cas échéant, dans l'ensemble de ses attributions et qui assure l'intérim en cas de vacance momentanée de l'emploi de directeur.

Les sous-directions, les groupements fonctionnels et services du SDIS 28 contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

- Sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :
 - Secrétariat de direction, moyens généraux et communication institutionnelle
 - Service sécurisation juridique et dialogue social
 - Service pilotage, organisation, prospective, évaluation
- Sous-direction santé – sous l'autorité du médecin-chef :
 - Le groupement SSQVS
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service SHSQVS
 - Le service suivi et développement de la condition physique des agents
 - Le groupement Médical
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service médecine d'aptitude et professionnelle sapeur-pompier
 - Le service médecine de prévention
 - Le service administration logiciel Diadème
 - Le service formation
 - Le groupement de Développement de la Ressource Humaine
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service général
 - Le service formation sous-direction santé
 - Le groupement de l'Activité Opérationnelle Santé
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service doctrine opérationnelle
 - Le service de suivi de l'activité
 - Le service administration logiciel – Fiches de bilan dématérialisé
 - Le service formation
 - Le groupement de la Pharmacie
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service pharmacie à usage intérieur
 - Le service maintenance
 - Le service logistique santé
- Sous-direction opérations – sous l'autorité du chef du groupement Réponse Opérationnelle :
 - Le groupement réponse opérationnelle
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Secrétariat – administration – soutien des services
 - Référent suivi projet SGo national
 - Le service doctrine opérationnelle – retour d'expérience
 - Le service préparation opérationnelle
 - Le centre CTA-CODIS
 - Le groupement développement des compétences
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service finances et indicateurs
 - Le service spécialités
 - Le service tronc commun
 - Le référent systèmes information
 - Le référent outils numérique

- Le groupement gestion des risques
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Assistantes
 - Le service études
 - Le service prévision
- Le groupement des moyens numériques
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service informatique administrative et opérationnelle
 - Le service transmission de l'alerte et de l'alarme
- Sous-direction Ressources – sous l'autorité du directeur départemental adjoint :
 - Le groupement ressources humaines, volontariat et engagement citoyen
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service gestion des personnels permanents
 - Le service gestion des sapeurs-pompiers volontaires
 - La mission prospective et gestion transversale
 - Le service développement du volontariat et engagement citoyen
 - Le groupement technique et logistique
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service infrastructure et développement durable
 - L'atelier départemental
 - Le service moyens opérationnels
 - Le groupement administration, finances et achats
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service finances
 - Le service assemblées, administration, achats
 - La mission archives

Article 5 - L'activité opérationnelle du corps départemental est gérée et coordonnée par :

- un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 6 - L'organisation territoriale est la suivante :

Deux groupements territoriaux :

- Le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) mixtes
- Le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) volontaires

Comprenant 78 centres d'incendie et de secours du corps départemental classés en différentes catégories :

- 5 CIS mixtes
- 15 CIS renforcés
- 26 CIS autonomes
- 22 CIS première intervention avec engin-pompe
- 10 CIS première intervention sans engin-pompe

Le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) mixtes comprend 5 centres d'incendie et de secours mixtes :

- le CIS mixte Chartres – Champhol
- le CIS mixte Lucé
- le CIS mixte Dreux
- le CIS mixte Châteaudun
- le CIS mixte Nogent-le-Rotrou

Le groupement territorial des centres d'incendie et de secours (CIS) volontaires comprend 73 CIS volontaires répartis en 6 territoires :

- **Le Territoire du Drouais** comprend 8 Centres d'incendie et de secours :
 - 3 CIS renforcés :
 - Châteauneuf-en-Thymerais
 - Saint-Remy-sur-Avre
 - Anet
 - 4 CIS autonomes :
 - Brezolles
 - Aunay-sous-Crecy
 - Bû
 - Tremblay-les-Villages
 - 1 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Villemeux-sur-Eure

- **Le territoire des Portes Euréliennes d'Île de France** comprend 10 centres d'incendie et de secours :
 - 4 CIS renforcés :
 - Nogent-le-Roi
 - Maintenon
 - Epernon
 - Auneau
 - 2 CIS autonomes :
 - Gallardon
 - Béville-le-Comte
 - 3 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Boutigny-Prouais
 - Faverolles
 - Saint Symphorien-le-Château
 - 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Yermenonville

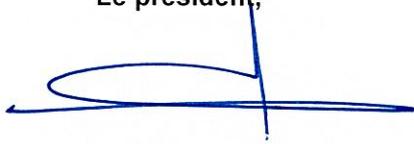
- **Le territoire Dunois** comprend 19 centres d'incendie et de secours :
 - 2 CIS renforcés :
 - Brou
 - Bonneval
 - 3 CIS autonomes :
 - Arrou
 - Cloyes-les-Trois-Rivières
 - Sancheville
 - 9 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Alluyes
 - Châtillon-en-Dunois
 - Dangeau
 - Donnemain-Saint-Mamès
 - La Ferté Vineuil
 - Le Gault-Saint-Denis
 - Logron
 - Ozoir-le-Breuil
 - Unverre
 - 5 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Bouville

- Dancy
 - La chapelle-du-Noyer
 - Lanneray
 - Saint Hilaire-sur-Yerre
- **Le territoire du Perche** comprend 11 centres d'incendie et de secours :
- 2 CIS renforcés :
 - La Loupe
 - Senonches
 - 6 CIS autonomes :
 - Authon-du-Perche
 - Beaumont-les-Autels
 - Digny
 - La Bazoche-Gouet
 - La Ferté-Vidame
 - Thiron-Gardais
 - 2 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Saint-Victor-de-Buthon
 - Montigny-le-Chartif
 - 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Pontgouin
- **Le territoire Chartrain** comprend 14 centres d'incendie et de secours :
- 2 CIS renforcés :
 - Illiers-Combray
 - Courville-sur-Eure
 - 6 CIS autonomes :
 - Jouy
 - Sours
 - Bailleau-le-Pin
 - Fontaine-la-Guyon
 - Mignières
 - Saint-Georges-sur-Eure
 - 4 CIS première intervention avec engin-pompe :
 - Allonnes
 - Amilly
 - Challet
 - Fresnay-le-Comte
 - 2 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Le Thieulin
 - Magny
- **Le territoire Cœur de Beauce** comprend 11 centres d'incendie et de secours :
- 2 CIS renforcés :
 - Toury
 - Voves
 - 5 CIS autonomes :
 - Janville
 - Baudreville
 - Orgères-en-Beauce
 - Ouarville
 - Sainville
 - 3 CIS première intervention avec engin-pompe :

- Baigneaux
 - Terminiers
 - Varize
- 1 CIS première intervention sans engin-pompe :
 - Viabon

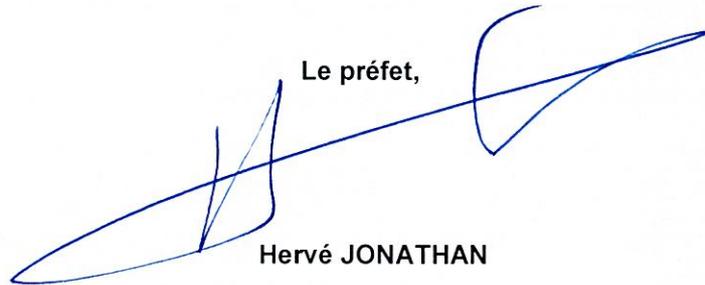
Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Le préfet,



Hervé JONATHAN